

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL DU 9 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf le lundi 9 septembre à dix-huit heures et quinze minutes, le Comité Syndical s'est réuni salle du Conseil Syndical, sous la présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, à la suite de la convocation adressée par Madame la Présidente du SIMOUV et affichée le 3 septembre 2019.

Délégués titulaires présents :

Mesdames ~~Marie-Claire BAILLEUX~~, ~~Ludivine BILLOIR~~, Marie-Andrée CHOTEAU, Camille COQUELET, Liliane DUBUS, Anne-Lise DUFOUR-TONINI, ~~Anne GOZE~~, Christine NELAIN, Bernadette SOPO, Isabelle ZAWIEJA.

Messieurs Francis BERKMANS, Michel BLAISE, Alain BOURGUIN, Marc BURY, Salvatore CASTIGLIONE, Clotaire COLIN, Jean-Paul COMYN, Alain DEE, Laurent DEGALLAIX, Jean-François DELATTRE, Gérard DELMOTTE, Michel DEWITTE, Waldemar DOMIN, Joël DORDAIN, ~~Jean-Marie DUBOIS~~, José DUBRULLE, ~~Jean-Claude DULIEU~~, ~~Thierry GIADZ~~, Didier JOVENIAUX, Bruno LEJEUNE, Jacques LOUVION, Jean-Claude MESSAGER, Gérard RAVEZ, Eric RENAUD, ~~Aymeric ROBIN~~, Jean-Paul RYCKELYNCK, Bruno SALIGOT, ~~Daniel SAUVAGE~~, ~~Jacky SMIGIELSKI~~, ~~Eric STIEVENARD~~, Fabien THIEME, Jean-Marie TONDEUR, Pascal VANHELDER, ~~Jean-Noël VERFAILLIE~~, Francis WOJTOWICZ, Raymond ZINGRAFF.

Liste des délégués absents ayant donné pouvoir :

Madame Anne GOZE donne pouvoir à Monsieur Joël DORDAIN

Liste des délégués excusés :

Madame Marie-Claire BAILLEUX
Madame Ludivine BILLOIR
Monsieur Salvatore CASTIGLIONE
Monsieur Clotaire COLIN
Monsieur Jean-Paul COMYN
Monsieur Alain DEE
Monsieur Laurent DEGALLAIX
Monsieur Jean-Marie DUBOIS
Monsieur Jean-Claude DULIEU
Monsieur Thierry GIADZ
Monsieur Jacques LOUVION
Monsieur Aymeric ROBIN
Monsieur Daniel SAUVAGE
Monsieur Jacky SMIGIELSKI
Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE

Liste des délégués absents et non excusés :

Madame Camille COQUELET
Monsieur Francis BERKMANS
Monsieur Michel BLAISE
Monsieur Marc BURY
Monsieur Eric STIEVENARD

Secrétaire de séance :

Madame Isabelle ZAWIEJA

Référence d'inscription au registre des actes administratifs : D2019_09_11

Objet : Décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2019

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 janvier 2013 portant création du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 22 avril 2014,

Vu l'arrêté préfectoral modificatif en date du 15 mai 2014 portant adoption des statuts du SITURV, Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement Supérieur et du Syndicat Intercommunal pour les Transports Urbains de la Région de Valenciennes,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2016 portant changement de dénomination du Syndicat Mixte issu de la fusion du Syndicat Intercommunal pour la Promotion de l'Enseignement,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5711-1 et suivants,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_04_05 en date du 12 avril 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et approuvant le budget primitif du Syndicat pour l'année 2019,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIMOUV référencée D2019_04_06 en date du 12 avril 2019, transmise au Contrôle de Légalité le 19 avril 2019 et portant sur le programme d'investissements de l'exercice 2019,

Après en avoir délibéré,

Considérant que :

Conformément aux règles de la comptabilité publique, la présente décision budgétaire modificative (DBM) pour l'exercice 2019 a pour objet de procéder à un ajustement suite au versement d'une avance.

Cette DBM ne porte ainsi que sur la section d'investissement.

En effet, suite au mandatement d'une dépense au compte 238 (acquisition de 10 véhicules standards pour un montant de 2 433 346,27€ HT), il y a eu lieu de diminuer, en opération réelle, le compte 2182 pour la somme de 2 433 346,27 € HT.

Dès lors, afin de procéder à l'intégration de l'actif desdits véhicules, la somme de 2 433 346,27 € doit être inscrite en opération d'ordre (2182/041 et 238/041).

La (DBM) pour l'exercice 2019, détaillée en annexe de la présente délibération, s'équilibre dès lors à la somme de 2 433 346,27 € HT.

Il est donc proposé au Comité Syndical :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2019, reprise en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :

- d'approuver la décision budgétaire modificative n°1 pour l'exercice 2019, reprise en annexe de la présente délibération ;
- d'autoriser Madame la Présidente à prendre l'ensemble des actes nécessaires à son exécution.

Fait et délibéré en séance

Le 9 septembre 2019

POUR EXTRAIT CONFORME

La Présidente du SIMOUV

Annex Lise DUFOUR-TONINI

Publiée le :

Affichée le : 23 SEP. 2019

Transmise au Représentant de l'État le :

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.